

DÉCISION N°2026-059

Objet : Convention d'emprunt de la Valise robotique Intelino auprès du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 9 avril 2026 autorisant le président par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention en lien avec les prêts ou emprunts d'expositions et d'ouvrages ainsi que les résidences d'artistes.

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

Dans le cadre de sa programmation culturelle et sa médiation numérique, la médiathèque des Mées souhaite obtenir un prêt gracieux d'une Valise Robotique Intelino auprès du département des Alpes-de-Haute-Provence du 9 septembre 2026 au 10 février 2027.

Afin de conclure les modalités de ce prêt de matériel de médiation numérique, une convention doit être signée entre les deux parties. Ce prêt de matériel est consenti à titre gratuit.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de prêt entre le Département des Alpes-de-Haute-Provence et Provence Alpes Agglomération, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la convention citée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 0 4 SEP. 2026	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
T ☒ NT ☐	Le Président  Julien DI BENEDETTO
	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/09/2026

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE PRETS DE MATÉRIEL DE MÉDIATION NUMÉRIQUE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE, ci-après dénommé « le Département », représenté par sa Présidente, Madame Eliane BARREILLE, habilitée par délibération de la Commission permanente du 24 mars 2023.

ET

PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION représenté(e) par son Président Monsieur Julien DI BENEDETTO désigné(e) dans la présente sous la dénomination « Emprunteur », d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le matériel de médiation numérique proposé par la Médiathèque départementale est réservé aux bibliothèques du département des Alpes de Haute-Provence.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des matériels de médiation numérique du Département.

ARTICLE 1. CONDITIONS GENERALES DU PRET DE MATÉRIEL DE MÉDIATION NUMÉRIQUE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Le Département met gratuitement à la disposition de l'emprunteur le matériel de médiation numérique **Valise robotique Intelino** dont la fiche descriptive est annexée à la présente convention, du 9 septembre 2026 au 10 février 2027 à la Médiathèque des Mées, sise 3, Rue de L'Ancien Hôpital 04190 Les Mées.

À titre exceptionnel, une prolongation pourra être consentie sous réserve de la disponibilité du matériel.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur qui bénéficie du prêt de matériel de médiation numérique souscrit aux obligations suivantes :

- faire parvenir impérativement par courrier ou courriel, la demande de prêt ;
- dans un second temps, faire parvenir l'attestation d'assurance clou à clou ;
- mentionner le soutien du Département sur tout support publicitaire relatif à la manifestation ;
- valider et signer la présente convention ;

- transmettre par mail à la Médiathèque départementale la communication institutionnelle de l'évènement associé au prêt de ce matériel de médiation numérique.

ARTICLE 3. OBLIGATION DU DEPARTEMENT

Le Département doit communiquer à l'emprunteur la valeur du matériel à assurer ; l'emprunteur quant à lui doit fournir un document attestant de l'assurance de ce matériel.

ARTICLE 4. MODALITES RESERVATION, ENLEVEMENT, RESTITUTION

La demande de réservation doit s'effectuer le plus en amont possible de la manifestation. Elle ne prendra effet qu'à réception de l'ensemble des documents demandés (cf. article 2). L'annulation de la réservation, du fait de l'emprunteur, devra être signifiée par courrier et/ou mail dix jours ouvrables avant la date prévue de l'enlèvement.

Les rendez-vous relatifs à l'enlèvement et à la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'emprunteur et la Médiathèque départementale.

Le transport devra s'effectuer dans un véhicule suffisamment spacieux par souci de protection. Le matériel de médiation numérique devra être conditionné et transporté conformément aux préconisations applicables à ce type de matériel.

La manutention, le chargement, le transport, le déchargement à l'enlèvement et au retour du matériel sont assurés, organisés et pris en charge financièrement par l'emprunteur.

Un contrôle de l'état du matériel de médiation numérique est fait au moment de l'enlèvement et à la restitution.

ARTICLE 5. UTILISATION

Le matériel de médiation numérique prêté est réputé en bon état et devra être restitué tel quel. Le matériel ne doit être en aucun cas modifié par l'emprunteur. Toute réparation ou remplacement rendus nécessaires par la faute de l'emprunteur lui sera facturé au prix de renouvellement.

Le matériel de médiation numérique ne peut être sous-loué, vendu, donné ou pris en gage. Si une dégradation quelconque était constatée, une indemnisation à hauteur de la valeur de remplacement serait exigée.

ARTICLE 6. ASSURANCE

Le matériel de médiation numérique emprunté est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur dès lors qu'il sort des locaux de la Médiathèque départementale. L'emprunteur devra contracter toutes les assurances utiles clou à clou (transport et valeur des biens) et fournir la ou les attestations idoines (cf. article 2).

ARTICLE 7. RESPONSABILITES

La responsabilité du Département ne saurait être engagée suite à une mauvaise installation et/ou manipulation. Le transport est à la charge effective de l'emprunteur qui se charge de l'organiser avec ses propres moyens.

L'emprunteur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

ARTICLE 8. DUREE

La présente convention est conclue pour la durée du prêt. Elle prend effet à compter de sa signature entre les deux parties et s'achève à la restitution.

ARTICLE 9. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties privilégieront la recherche de solutions amiables pour la solution des litiges.

En cas d'échec de la procédure de règlement amiable, les parties pourront saisir le juge compétent et pour les personnes publiques, dont le Département, émettre le cas échéant, un titre exécutoire.

Fait en deux exemplaires originaux, à Digne-les-Bains, le

**La Présidente
du Conseil départemental des
Alpes de Haute-Provence,**

Eliane BARREILLE

L'emprunteur,
Cachet et qualité du signataire
**Le Président
de Provence Alpes Agglomération**

Julien DI BENEDETTO

Coordonnées de la personne à contacter pour l'enlèvement du matériel :

Héloïse GIESE / 04 92 30 07 64 / heloise.giese@le04.fr

DESCRIPTIF VALISE ROBOTIQUE 7

INTELINO – MD04-ROBOT-07

Type d'élément	Nom	Valeur
Pack classe Intelino Train programmable : 4 moteurs intelligents et 4 wagons, 4 kits de rails, un chargeur mural avec câble de chargement 4-en-1, 4 cartes de commande et une feuille de décalcomanies, 1 sac de rangement rembourré.	MD04-ROBOT-07	2 x 491.63 € HT 2 x 589.95€ TTC
Pack classe Intelino Train programmable : 4 moteurs intelligents et 4 wagons, 4 kits de rails, un chargeur mural avec câble de chargement 4-en-1, 4 cartes de commande et une feuille de décalcomanies, 1 sac de rangement rembourré.		
	TOTAL	983.30€ HT 1179.90 € TTC

REÇU EN PREFECTURE

le 03/09/2026

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20260902-DECISION_26